



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-448

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-11-00359 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 0 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
César d'Estrées à LAON FINESS 020004735 (3 pages)

Page 5

R32-2024-06-11-00377 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 0 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
Jeanne d'Arc à SOISSONS FINESS 020007274 (3 pages)

Page 9

R32-2024-06-11-00373 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 0 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
Les bords de somme à SAINT QUENTIN FINESS 020014957 (3 pages)

Page 13

R32-2024-06-11-00374 - ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt
- 59777 EURALILLE 0 809 402 032 -

www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFIAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD
Paul Ducatteau à SEBONCOURT FINESS 020002226 (3 pages)

Page 17

R32-2024-06-11-00362 - DECISION TARIFIAIRE N°8985 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD MARLE -
020002192 (3 pages)

Page 21

R32-2024-06-11-00394 - DECISION TARIFIAIRE N°9604 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD
MARGUERITE DE FLANDRE - 590804969 (2 pages)

Page 25

R32-2024-06-11-00368 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Bellevue à
SAINT GOBAIN FINESS 020009114 (3 pages)

Page 28

R32-2024-06-11-00376 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Eclaircie à
SOISSONS FINESS 020004669 (3 pages)

Page 32

R32-2024-06-11-00365 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD Hôtel Dieu à
OULCHY-LE-CHATEAU FINESS 020002200 (3 pages)

Page 36

R32-2024-06-11-00367 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS POUR 2024 DE L'EHPAD L'orée des
bois Jean Moulin à SAINT GOBAIN FINESS 020004032 (3 pages)

Page 40

R32-2024-06-11-00366 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD L'orée des bois Leclère Grandin à SAINT GOBAIN?? FINESS 020002218 (3 pages)	Page 44
R32-2024-06-11-00360 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD La Thiérache à LE NOUVION-EN-THIERACHE?? FINESS 020004974 (3 pages)	Page 48
R32-2024-06-11-00361 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Les Jardins du Monde à LIESSE-NOTRE-DAME?? FINESS 020002184 (3 pages)	Page 52
R32-2024-06-11-00363 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Les Tilleuls à NEUILLY-SAINT-FRONT?? FINESS 020002259 (3 pages)	Page 56
R32-2024-06-11-00372 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Ma Maison ; Les 3 chênes à SAINT QUENTIN?? FINESS 020012639 (3 pages)	Page 60
R32-2024-06-11-00358 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Maison de Retraite Départementale de l'Aisne à LAON?? FINESS 020002176 (3 pages)	Page 64
R32-2024-06-11-00357 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Maison du Clos des Marronniers à LA VALLEE-AU-BLE?? FINESS 020010849 (3 pages)	Page 68
R32-2024-06-11-00369 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Notre dame à SAINT QUENTIN?? FINESS 020003935 (3 pages)	Page 72
R32-2024-06-11-00356 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Résidence de l'Ourcq à LA FERTE-MILON?? FINESS 020002168 (3 pages)	Page 76
R32-2024-06-11-00354 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Résidence la Dorine à HIRSON?? FINESS 020007308 (3 pages)	Page 80
R32-2024-06-11-00370 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Résidence Victor Hugo ; St Laurent à SAINT QUENTIN?? FINESS 020004586 (3 pages)	Page 84
R32-2024-06-11-00371 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Résidence Voltaire à SAINT QUENTIN?? FINESS 020007290 (3 pages)	Page 88
R32-2024-06-11-00364 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD Saint Vincent de Paul à ORIGNY-EN-THIERACHE?? FINESS 020003927 (3 pages)	Page 92

R32-2024-06-11-00378 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD St Léger à
SOISSONS?? FINESS 020009197 (3 pages)

Page 96

R32-2024-06-11-00355 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS?? POUR 2024 DE?? L'EHPAD - LA
FERE?? FINESS 020004701 (3 pages)

Page 100

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00359

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD César d'Estrées à LAON

FINESS 020004735

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD César d'Estrées à LAON
FINESS 020004735

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par CH de Laon ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 802 117,79 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 509,81 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 769 436,58 €	46,54 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	32 681,21 €	44,77 €
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 802 117,79 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 769 436,58 €	46,54 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	32 681,21 €	44,77 €
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 509,81 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Laon (FINESS : 020000253) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00377

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD Jeanne d'Arc à SOISSONS

FINESS 020007274

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Jeanne d'Arc à SOISSONS
FINESS 020007274

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 720 911,81 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 409,32 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 720 911,81 €	43,08 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 720 911,81 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 720 911,81 €	43,08 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 409,32 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux (FINESS : 920030152) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00373

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD Les bords de somme à SAINT QUENTIN
FINESS 020014957

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Les bords de somme à SAINT QUENTIN
FINESS 020014957

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 05 décembre 2012 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par SAS Colisée France ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 832 344,05 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 695,34 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 749 592,22 €	47,25 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	82 751,83 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 832 344,05 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 749 592,22 €	47,25 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	82 751,83 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 695,34 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire SAS Colisée France (FINESS : 330050899) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00374

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt -
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLABAL DE SOINS

POUR 2024 DE

L'EHPAD Paul Ducatteau à SEBONCOURT
FINESS 020002226

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Paul Ducatteau à SEBONCOURT
FINESS 020002226

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par MdR de Seboncourt ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 200 538,45 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 044,87 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 159 162,53 €	42,22 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	41 375,92 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 200 538,45 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 159 162,53 €	42,22 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	41 375,92 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 044,87 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Mdr de Seboncourt (FINESS : 020000824) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00362

DECISION TARIFAIRE N°8985 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2024 DE
EHPAD MARLE - 020002192

DECISION TARIFAIRE N°8985 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
EHPAD MARLE - 020002192

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MARLE (020002192) sise 14, R, DESAINS, 02250, Marle et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (020000790);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 094 211,50 € au titre de 2024, dont 479 884,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 517,63 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 066 627,56	70,77
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	27 583,94	37,79
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 614 327,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 586 743,56	54,34
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	27 583,94	37,79
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 527,29 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

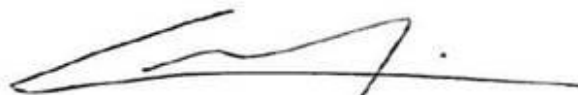
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (020000790) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE,

le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00394

DECISION TARIFAIRE N°9604 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE - 590804969

DECISION TARIFAIRE N°9604 PORTANT FIXATION
 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE - 590804969

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE (590804969) sise 2, R, DE LA POTERNE, , , 59358, Orchies et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ORCHIES (590780045);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 854 817,31 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 901,44 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 854 817,31	55,87

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 854 817,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 854 817,31	55,87
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 901,44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE ORCHIES (590780045) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00368

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Bellevue à SAINT GOBAIN
FINESS 020009114

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Bellevue à SAINT GOBAIN
FINESS 020009114

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par Bellevue (S.A.) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 739 270,66 €, dont 46 618,00 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 939,22 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 739 270,66 €	46,95 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 692 652,66 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 692 652,66 €	45,43 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 054,39 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Bellevue (S.A.) (FINESS : 020001509) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00376

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Eclaircie à SOISSONS
FINESS 020004669

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Eclaircie à SOISSONS
FINESS 020004669

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par CH de Soissons ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 6 313 199,29 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 526 099,94 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	6 245 607,31 €	40,15 €
UHR	—	—
PASA	67 591,98 €	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 490 729,03 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	7 423 137,05 €	50,36 €
UHR	—	—
PASA	67 591,98 €	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 624 227,42 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Soissons (FINESS : 020000261) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00365

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Hôtel Dieu à OULCHY-LE-CHATEAU
FINESS 020002200

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Hôtel Dieu à OULCHY-LE-CHATEAU
FINESS 020002200

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD, géré par Mdr de Oulchy le Château ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 347 850,85 €, dont 444 554,00 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 320,91 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 347 850,85 €	64,40 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 903 296,85 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	903 296,85 €	39,54 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 274,74 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire MdR de Oulchy le Château (FINESS : 020000808) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00367

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD L'orée des bois Jean Moulin à SAINT
GOBAIN
FINESS 020004032

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD L'orée des bois Jean Moulin à SAINT GOBAIN
FINESS 020004032

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 juillet 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par MdR St Gobain ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 069 876,56 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 156,39 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 069 876,56 €	43,21 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 069 876,56 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 069 876,56 €	43,21 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 156,39 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire MdR St Gobain (FINESS : 020000816) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00366

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD L'orée des bois Leclère Grandin à
SAINT GOBAIN
FINESS 020002218

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD L'orée des bois Leclère Grandin à SAINT GOBAIN
FINESS 020002218

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par MdR St Gobain ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 949 332,55 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 111,05 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	949 332,55 €	40,57 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 949 332,55 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	949 332,55 €	40,57 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 111,05 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire MdR St Gobain (FINESS : 020000816) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00360

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD La Thiérache à LE
NOUVION-EN-THIERACHE
FINESS 020004974

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD La Thiérache à LE NOUVION-EN-THIERACHE
FINESS 020004974

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par CH de Le Nouvion en Thiérache ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 228 292,78 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 691,06 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 038 447,05 €	48,84 €
UHR	—	—
PASA	72 053,76 €	—
Hébergement temporaire	13 791,97 €	37,79 €
Accueil de Jour	104 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 228 292,78 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 038 447,05 €	48,84 €
UHR	—	—
PASA	72 053,76 €	—
Hébergement temporaire	13 791,97 €	37,79 €
Accueil de Jour	104 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 691,06 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Le Nouvion en Thiérache (FINESS : 020000055) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00361

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Les Jardins du Monde à
LIESSE-NOTRE-DAME
FINESS 020002184

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Les Jardins du Monde à LIESSE-NOTRE-DAME
FINESS 020002184

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD, géré par Les Jardins du Monde ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 639 625,61 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 635,48 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 535 625,61 €	35,76 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	104 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 639 625,61 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 535 625,61 €	35,76 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	104 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 635,48 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Les Jardins du Monde (FINESS : 020000782) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00363

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Les Tilleuls à NEUILLY-SAINT-FRONT
FINESS 020002259

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Les Tilleuls à NEUILLY-SAINT-FRONT
FINESS 020002259

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par EHPAD Neuilly St Front ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 665 898,12 €, dont -2 500,00 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 491,51 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	665 898,12 €	38,16 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 668 398,12 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	668 398,12 €	38,34 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 699,84 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD Neuilly St Front (FINESS : 020000857) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00372

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Ma Maison ; Les 3 chênes à SAINT
QUENTIN
FINESS 020012639

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Ma Maison ; Les 3 chênes à SAINT QUENTIN
FINESS 020012639

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par Temps de vie ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 138 816,70 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 261 568,06 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 853 937,11 €	35,71 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	206 879,59 €	37,79 €
Accueil de Jour	78 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 178 675,98 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 893 796,39 €	36,40 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	206 879,59 €	37,79 €
Accueil de Jour	78 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 889,67 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Temps de vie (FINESS : 590805065) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00358

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Maison de Retraite Départementale de
l'Aisne à LAON
FINESS 020002176

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Maison de Retraite Départementale de l'Aisne à LAON
FINESS 020002176

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par MRDA ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 5 047 515,42 €, dont 692 208,00 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 420 626,28 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 832 886,64 €	61,63 €
UHR	—	—
PASA	70 836,81 €	—
Hébergement temporaire	13 791,97 €	37,79 €
Accueil de Jour	130 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 355 307,42 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 140 678,64 €	50,48 €
UHR	—	—
PASA	70 836,81 €	—
Hébergement temporaire	13 791,97 €	37,79 €
Accueil de Jour	130 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 362 942,28 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire MRDA (FINESS : 020000774) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00357

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Maison du Clos des Marronniers à LA
VALLEE-AU-BLE
FINESS 020010849

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Maison du Clos des Marronniers à LA VALLEE-AU-BLE
FINESS 020010849

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par ADEF Résidences ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 524 679,82 €, dont -2 668,61 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 056,65 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 524 679,82 €	40,12 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 527 348,43 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 527 348,43 €	40,21 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 279,04 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ADEF Résidences (FINESS : 940004088) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00369

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Notre dame à SAINT QUENTIN
FINESS 020003935

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Notre dame à SAINT QUENTIN
FINESS 020003935

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 septembre 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD, géré par AGMR bon repos ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 731 778,27 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 981,52 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	731 778,27 €	43,76 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 731 778,27 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	731 778,27 €	43,76 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 981,52 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire AGMR bon repos (FINESS : 020001046) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00356

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence de l'Ourcq à LA
FERTE-MILON
FINESS 020002168

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence de l'Ourcq à LA FERTE-MILON
FINESS 020002168

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par MdR de La Ferté Milon ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 176 995,81 €, dont 832 795,00 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 416,31 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 064 783,08 €	76,16 €
UHR	—	—
PASA	70 836,81 €	—
Hébergement temporaire	41 375,92 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 344 200,81 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 231 988,08 €	41,06 €
UHR	—	—
PASA	70 836,81 €	—
Hébergement temporaire	41 375,92 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 016,73 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire MdR de La Ferté Milon (FINESS : 020000766) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00354

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence la Dorine à HIRSON
FINESS 020007308

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence la Dorine à HIRSON
FINESS 020007308

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 06 avril 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 641 573,65 €, dont -800,00 € à titre non reconductible,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 797,81 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 641 573,65 €	40,29 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 642 373,65 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 642 373,65 €	40,32 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 864,48 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux (FINESS : 920030152) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00370

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence Victor Hugo ; St Laurent à
SAINT QUENTIN
FINESS 020004586

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence Victor Hugo ; St Laurent à SAINT QUENTIN
FINESS 020004586

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par CH de Saint Quentin ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 4 536 490,80 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 378 040,90 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 240 076,43 €	46,92 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	102 734,40 €	46,91 €
Accueil de Jour	193 679,97 €	64,30 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 585 572,87 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 289 158,50 €	47,69 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	102 734,40 €	46,91 €
Accueil de Jour	193 679,97 €	64,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 382 131,07 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Saint Quentin (FINESS : 020000063) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00371

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence Voltaire à SAINT QUENTIN
FINESS 020007290

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Résidence Voltaire à SAINT QUENTIN
FINESS 020007290

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 066 550,57 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 212,55 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 983 798,74 €	45,94 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	82 751,83 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 066 550,57 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 983 798,74 €	45,94 €
UHR	—	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	82 751,83 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 212,55 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux (FINESS : 920030152) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00364

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Saint Vincent de Paul à
ORIGNY-EN-THIERACHE
FINESS 020003927

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Saint Vincent de Paul à ORIGNY-EN-THIERACHE
FINESS 020003927

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par Congrégation religieuse ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 307 694,05 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 307,84 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 181 962,26 €	37,53 €
UHR	—	—
PASA	70 563,90 €	—
Hébergement temporaire	55 167,89 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 307 694,05 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 181 962,26 €	37,53 €
UHR	—	—
PASA	70 563,90 €	—
Hébergement temporaire	55 167,89 €	37,79 €
Accueil de Jour	—	—

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 307,84 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Congrégation religieuse (FINESS : 020000949) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00378

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD St Léger à SOISSONS
FINESS 020009197

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD St Léger à SOISSONS
FINESS 020009197

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, géré par Vermeil ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 457 539,29 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 461,61 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 230 431,80 €	41,50 €
UHR	—	—
PASA	71 107,49 €	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	156 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 457 539,29 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 230 431,80 €	41,50 €
UHR	—	—
PASA	71 107,49 €	—
Hébergement temporaire	—	—
Accueil de Jour	156 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 461,61 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Vermeil (FINESS : 020009189) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00355

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD - LA FERRE
FINESS 020004701

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD – LA FERE
FINESS 020004701

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 publié au Journal Officiel du 17 mai 2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23 mai 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision conjointe en date du 29 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, géré par CH de La Fère ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de l'année 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 035 017,44 €,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 918,12 €

Pour l'année 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 627 911,97 €	51,12 €
UHR	311 521,79 €	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	17 583,68 €	48,17 €
Accueil de Jour	78 000,00 €	51,79 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 035 017,44 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 627 911,97 €	51,12 €
UHR	311 521,79 €	—
PASA	—	—
Hébergement temporaire	17 583,68 €	48,17 €
Accueil de Jour	78 000,00 €	51,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 918,12 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 Le Directeur de l’offre médico-social est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de La Fère (FINESS : 020000048) et à l’établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY